

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

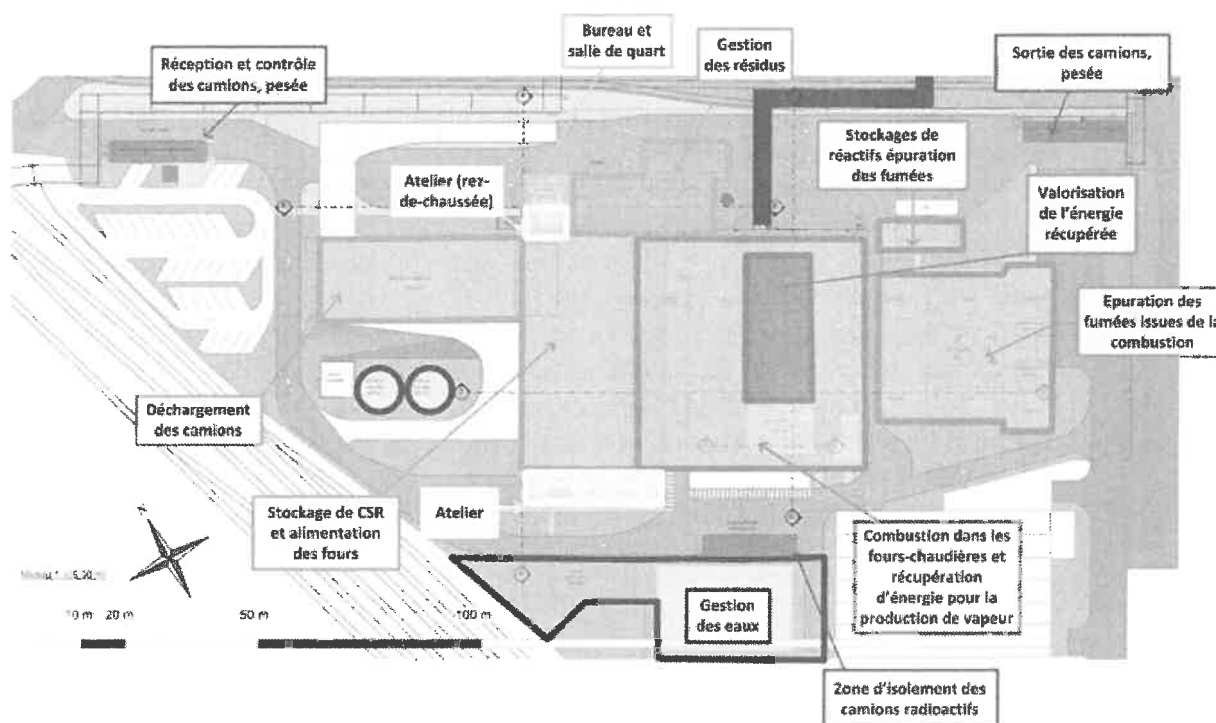
**CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
**Gérard CAUQUELIN**

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la société DOMBASLE-ENERGIE en vue d'exploiter une chaufferie utilisant des combustibles solides de récupération ( CSR ), sur le territoire des communes de Dombasle-sur-Meurthe et Varangéville**

- Ordonnance du Tribunal Administratif de Nancy :

N° E20000046/54 du 17 septembre 2020

- Arrêté Préfectoral portant ouverture d'une enquête publique en date du 24 septembre 2020



Enquête publique du 19 octobre 2020 au 20 novembre 2020

La présente enquête publique a été prescrite par Monsieur Frédéric CARRE, sous préfet de Briey par délégation du préfet, la secrétaire générale étant absente, par arrêté en date du 24 septembre 2020, et a été conduite par M. Gérard CAUQUELIN commissaire enquêteur désigné par Mme. La Présidente du Tribunal Administratif de Nancy par ordonnance en date du 17 septembre 2020.

L'avis de cette enquête est relatif à :

**« Demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Dombasle Energie en vue d'exploiter une chaufferie utilisant des Combustibles Solides de Récupération (CSR) sur le territoire des communes de Dombasle-sur-Meurthe et Varangéville ».**

Le projet :

- est soumis à évaluation environnementale au titre du 1° du tableau annexé à l'Article R122-2 du code de l'environnement ( ICPE ) ;
- relève des rubriques 2971, 3520 et 2910 de la nomenclature des ICPE ;
- ne relève pas du champ de compétence de la Commission Nationale du Débat Public, le coût du projet (bâtiments, infrastructures, équipements) est inférieur à 150 millions d'euros HT ;
- consiste en l'autorisation d'exploiter une chaufferie utilisant des Combustibles Solides de Récupération ( CSR ) ;
- émane d'un partenariat entre les groupes SOLVAY et VEOLIA ;
- vise à substituer complètement la chaleur consommée par l'usine SOLVAY provenant de la combustion du charbon par de la chaleur de récupération, partiellement renouvelable, issue de CSR ;
- s'implante au sein du site de l'actuelle usine chimique de SOLVAY Opérations France, sur les communes de Dombasle-sur-Meurthe et Varangéville ;
- se substitue totalement aux chaudières actuelles de l'usine utilisant du charbon. Cette centrale produira conjointement de la chaleur et de l'électricité par cogénération ;
- s'identifie dans la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte ;
- assurera l'objectif de réduction des émissions de CO<sup>2</sup> fossiles du site SOLVAY ;
- utilisera des produits à partir de déchets d'activité économique non dangereux, (voire déchets ménagers résiduels préalablement triés) . Les CSR seront issus d'unités de production respectant l'Arrêté du 23 mai 2016 relatif à leur préparation ;
- s'avère plus favorable sur le plan environnemental, avec à l'appui une étude d'impact ;
- permet de limiter le recours au stockage en ISDND pour les déchets ayant un potentiel énergétique après valorisation matière.
- prévoit d'utiliser de la biomasse en substitution des CSR. C'est un autre projet
- assure la livraison des CSR sur le site par camions. C'est une incidence environnementale non négligeable dans le bilan CO<sup>2</sup>. Des études logistiques sont en cours.

## CONCLUSIONS

### 1 – Organisation et déroulement de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a constaté :

- La publicité préalable régissant cette enquête publique a été suffisante :
  - Avis de presses :  
Est Républicain & La Semaine
  - Affichages :  
Mairies de Dombasle-sur-Meurthe et Varangéville  
Aux entrées de l'espace du projet.  
Dans les Mairies : Haraucourt, Rosières-aux-Salines, Saint-Nicolas-de-Port et Sommerviller.
- Le dossier était disponible
  - dans les Mairies de Dombasle-sur-Meurthe (siège de l'enquête) et Varangéville.
- \* Le dossier portant sur le projet a été mis à la disposition du public par voie électronique :
  - sur le site internet dédié
  - sur un poste informatique à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
- \* Le public a pu exprimer ses remarques :
  - sur les registres disponibles dans les Mairies de Dombasle-sur-Meurthe et Varangéville ;
  - sur le registre dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête
  - par courrier déposé à la Mairie de Dombasle-sur-Meurthe
  - en échangeant avec le Commissaire Enquêteur durant les permanences
- \* Le public a pu se rendre dans les Mairies. Le protocole sanitaire mis en place par les Mairies de Dombasle-sur-Meurthe et Varangéville était conforme.

## 2 - Opportunité du projet

\* DOMBASLE ENERGIE émane d'un partenariat entre les groupes SOLVAY et VEOLIA- Propreté.

- DOMBASLE-ENERGIE porte ce projet qui consiste à concevoir, réaliser, financer et exploiter une chaufferie utilisant, des **Combustibles Solides de Récupération (CSR)** afin de produire de la vapeur et de l'électricité pour le site SOLVAY de Dombasle-sur-Meurthe.

- DOMBASLE ENERGIE porte ce projet qui vise à substituer complètement la chaleur consommée par l'usine SOLVAY provenant de la combustion du charbon par de la chaleur de récupération, partiellement renouvelable, issue de CSR.

- DOMBASLE ENERGIE a retenu les CSR, car leur contenu biogénique, offre une alternative aux énergies fossiles.

- DOMBASLE ENERGIE, avec ce projet de chaufferie CSR, permettra à SOLVAY d'améliorer sa compétitivité sur son marché à l'international. Cette compétitivité étant essentielle pour le site de Dombasle-sur-Meurthe afin d'assurer sa pérennité et le maintien des emplois associés.

- DOMBASLE ENERGIE , et le projet CSR, concourent aux objectifs nationaux en matière de réduction du recours en stockage des déchets. Le projet aura un impact positif sur le plan de la gestion des déchets à l'échelle régionale et interrégionale.

- DOMBASLE ENERGIE, utilisera des CSR produits à partir de déchets d'activité économique non dangereux. Lesquels seront issus d'unités de production respectant l'Arrêté du 23 mai 2016.

- DOMBASLE ENERGIE implante son projet au sein de l'actuelle usine SOLVAY de Dombasle-sur-Meurthe.

- DOMBASLE ENERGIE a retenu un approvisionnement du site par camions. Les besoins annuels de la chaufferie CSR sont de 368 000T/an, ce qui se traduit par un trafic routier de 23 000 camions/an. Ce chiffre peut paraître élevé, Dombasle Energie estime l'impact faible sur le trafic routier ; d'où ce choix retenu. Des solutions sont à l'étude, avec les logisticiens, pour limiter les émissions carbone. La notion de « camions verts » est avancée.

### 3 – Avis du Commissaire Enquêteur.

Considérant :

- Que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions ;
- Que l'étude d'incidence environnementale, proportionnée aux enjeux, a permis une information suffisante aux parties prenantes ;
- Que la société DOMBASLE-ENERGIE. a répondu, en tous points, aux recommandations de la MRAe ;
- Que l'autorisation environnementale attendue permettra à la Sté. DOMBASLE-ENERGIE, de construire la chaufferie CSR ; et poursuivre son exploitation dans les règles de conformités attendues et précisées dans le dossier ;
- \* Que les communes de Dombasle-sur-Meurthe et Varangéville, conserveront des intérêts « socio-économiques » avec la société SOLVAY ;
- Que les observations relevées dans le dossier sont cohérentes avec le projet . Les observations émises démontrent que la qualité environnementale est recherchée ;
- Que le projet s'articule avec les plans nationaux et régionaux : **PRPGD-Grand-Est** ( *Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets – Grand Est*), **SRCAE** ( *Schéma Régional Climat Air Énergie*), **PPA** ( *Plan de Protection de l'Atmosphère*), **SRADET** ( *Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires* ) ;
- Que la procédure de l'enquête publique a été respectée. Le public a pu consulter le dossier, échanger et formuler ses remarques ;

**J'émet un AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Sté. DOMBASLE ENERGIE en vue d'exploiter une chaufferie utilisant des Combustibles Solides de Récupération (CSR) sur le territoire des communes de Dombasle-sur-Meurthe et Varangéville**

**Cet avis est assorti de :2 RECOMMANDATIONS :**

- 1) – Étudier et appliquer une alternative au mode de transport par camions. L'idée « camion verts » est une formule à développer. Avoir recours à des « carburants alternatifs ».
- 2) – La mise en œuvre d'une « CONCERTATION CONSTRUCTIVE ». Le site est invité à organiser des réunions d'écoute et de concertation avec les partenaires locaux ( élus, riverains, services de l'État, associations locales....). Si la future « Commission de Suivi des Sites (CSS) » est bien prévue dans le cadre du « Plan de Surveillance Environnementale ( PSE) », il est important de prévoir sa structure avant le démarrage de la chaufferie CSR. C'est constater les bonnes pratiques environnementales mises en œuvre sur le site. Fréquences à définir avec les partenaires locaux. L'état d'avancement des travaux peut faire l'objet de « Flash-Infos » .

Fait à Charmois le 18 décembre 2020



Le Commissaire Enquêteur  
Gérard CAUQUELIN